DISPOSITIONS GENERALES

RESERVATION

La réservation est ferme dès le versement d'un acompte de 25% du montant de la location et du retour de l'exemplaire du contrat signé par le locataire.

DUREE

La présente location est faite pour une durée fixe qui débutera et se terminera irrévocablement aux jours et heures indiqués aux dispositions particulières. Elle ne pourra être prolongée sans l'accord préalable de l'agence, le locataire l'acceptant ainsi.

Ce dernier déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

PRIX

La location est consentie et acceptée moyennant le prix mentionné aux dispositions particulières. Le locataire ayant versé un acompte à valoir sur la location s'engage à prendre possession des lieux à la mise à la disposition fixée au contrat et à verser ce jour même le solde du prix de la location et les charges complémentaires. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objet du présent contrat. Toutefois, le locataire resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du locataire défaillant.

ACCUEIL ET REMISE DES CLES

Le locataire devra se présenter pendant les heures et jours d'ouverture de l'agence. En cas d'arrivée en dehors de ces périodes, le Locataire devra s'entendre avec l'agence. 3 jours avant son départ le Locataire devra prendre rendez-vous pour les formalités de sortie qui ne peuvent s'effectuer que pendant les heures ouvrables. Le locataire ne pourra prétendre quitter les lieux après la date et l'heure fixée, et le départ devra être dans tous les cas avant 10 heures. Si le Locataire quitte les lieux loués avant la date prévue, il ne pourra prétendre à aucun remboursement pour la période non courue.

DEPOT DE GARANTIE

Le locataire devra consigner à l'agence, avant son entrée dans les lieux, une somme à titre de cautionnement, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués, ainsi qu'aux différentes charges et / ou prestations. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement anticipé de loyer et ne saura productif d'aucun intérêt. La caution sera restituée sur place ou expédiée dans un délai de deux mois, sauf caution par carte bancaire qui sera détruite sur place. Si le cautionnement s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Il s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors dans l'entrée en jouissance et tels qu'ils auront été décrits aux dispositions particulières.
- Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés et s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués. Ceux qui, à l'expiration du présent contrat seront manquants ou auront été mis hors service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le Locataire avec l'assentiment de l'Agence. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures, matelas et autres et à l'immeuble en général.
- Le Locataire devra s'abstenir de façon absolument de jeter dans les lavabos, baignoires, éviers, W-C etc... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces appareils.
- A peine de résiliation, le Locataire ne pourra, EN AUCUN CAS, sous-louer ni céder ses droits au présent contrat sans le consentement exprès de l'Agence. Il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants. L'installation de tentes et le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété sont interdits.
- Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable de l'Agence.
- Le Locataire devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en l'état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.
- Le Locataire ne pourra introduire dans les locaux loués aucun animal, sauf avec l'accord de l'Agence.
- En cas de location dans un immeuble, les Locataires se conformeront, à titre d'occupants des lieux au règlement intérieur de l'immeuble, dont ils reconnaissent avoir pris connaissance
- Dans le cas où le Locataire renouvellerait la location, avec ou sans interruption, les commissions seraient dues à l'Agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément à ses honoraires.
- Le Locataire devra dans les 3 jours de la prise de possession, informer l'Agence de toute anomalie constatée. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage à l'entrée du Locataire.

RESILIATION

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent contrat, et 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, l'Agence pourra exigée la résiliation immédiate du présent contrat et le Locataire devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DE L'INFORMATION

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Locataire dispose d'un droit d'accès de rectification à formuler auprès de l'Agence : les modalités de mise en œuvre seront fixées d'un commun accord.